

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT****Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques****Bureau de
l'Environnement
Industriel**19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEXL'inspecteur des installations classées
s/c de la directrice adjointe de l'environnement, *N*

à

Monsieur le gérant
SARL KOENIG
BP 2613
98846 Nouméa**N°2011-15255/DENV**

Nouméa, le 14 AVR. 2011

Objet : Station d'épuration de la résidence OPUS VERDE

Monsieur,

Lors de la visite de la station d'épuration de la résidence OPUS VERDE réalisée le 5 avril dernier en présence d'un représentant du cabinet d'architecte (SARL ARCA 2), j'ai pu constater que le compresseur de la ministration constitue une nuisance sonore importante pour les personnes résidant dans certains appartements du bâtiment A de la résidence.

Je vous rappelle que l'article 2.1 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 (cf. pièce jointe) stipule que « le fonctionnement des ouvrages doit minimiser l'émission d'odeurs, de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité ».

Aussi, je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ces nuisances dans un délai d'un mois. Un contrôle de l'efficacité de ces mesures sera effectué par mes soins.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Copies : - Bureau de l'environnement industriel
- Agence Le Syndic